

## AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

**17 mars 2020**

une demande d'autorisation à été déposée à l'Administration de la Gestion de l'Eau, sous référence

**EAU/AUT/20/0256**

concernant des

**forages géothermiques dans la route de Mondorf à Remich**

sur la parcelle cadastrale

**3439/7334**

**de la section B de Remich**

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Remich, le 15 avril 2020

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,



## AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

**17 mars 2020**

une demande d'autorisation à été déposée à l'Administration de la Gestion de l'Eau, sous référence

**EAU/AUT/20/0255**

concernant des

**forages géothermiques dans la route de Mondorf à Remich**

sur la parcelle cadastrale

**3439/7335**

**de la section B de Remich**

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Remich, le 15 avril 2020

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,



## AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

**16 mars 2020**

une demande d'autorisation à été déposée à l'Administration de la Gestion de l'Eau, sous référence

**EAU/AUT/20/0247**

concernant des

**forages géothermiques dans la route de Mondorf à Remich**

sur la parcelle cadastrale

**3439/7332**

**de la section B de Remich**

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Remich, le 15 avril 2020

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

